

Pour la construction en atelier et l'installation des modules préfabriqués en France, il est nécessaire d'appliquer les réglementations française et européenne.
Ces modules constituant des habitations individuelles ou collectives isolées, en bandes ou jumelées comportant un ou deux niveaux sur RdC.

SECURITE CONTRE L'INCENDIE

Réglementation Française. Arrêté du 31 Janvier 1986 modifié le 18 Août 1986 concernant les bâtiments d'habitation.

Dans notre cas, ces habitations sont classées en 2^{ème} Famille.

Structure et Enveloppe

Les éléments porteurs verticaux seront stables au feu ½ heure

Les planchers seront coupe-feu de degré ½ heure

Les parois de l'enveloppe de chaque logement seront coupe-feu de degré ½ heure

Les blocs-portes palières desservant chaque logement seront pare-flamme de degré ½ heure.
Largeur 0,90 m

Les parements extérieurs de façade seront classés M3

Les revêtements des couvertures seront classés M1, M2 ou M3

ACOUSTIQUE

Bruits intérieurs

Réglementation française. Arrêté du 28 Octobre 1994 (NRA) et Arrêté du 30 Juin 1999.

Isolement des bruits aériens

Bruits d'impact

Bruits d'équipements

Absorption dans les circulations communes

Bruits extérieurs

Réglementation française. Arrêté du 6 Octobre 1978 et NRA ci-avant.
Mini 30 dB(A) et suivant environnement.

THERMIQUE

Réglementation française. Décret du 29 Novembre 2000 (RT 2000).

Une note de calcul précise sera établie.

ACCESSIBILITE HANDICAPES

Réglementation française. Arrêté du 24 Décembre 1980 et Circulaire du 4 Octobre 1982.

Tous les logements situés en RdC seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Tous les logements seront « adaptables » pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

HABITABILITE

Hauteur mini sous plafond : 2.20 m

Surface mini pièces : 9 m²

CONSTRUCTION

Structure modulaire en bois respectant le DTU 31.2 (AFNOR NFP 21.204) et les réglementations concernant la sécurité incendie, la thermique et l'acoustique

Les planchers supporteront une charge d'exploitation de 150 Kg / m².

Le calcul des éléments de structure prendront en compte les règles concernant les actions du vent et de la neige sur les constructions (EUROCODE 1)

Les modules seront fixés sur des semelles ou longrines en béton armé. Fondations à adapter aux sols rencontrés (hors fondations profondes)

Menuiseries extérieures en PVC blanc ou bois avec double vitrage et entrées d'air pour la VMC. Occultation par volets roulants ou volets battants en PVC blanc ou bois

Chauffage par convecteurs électriques (en option, il peut être prévu un chauffage au gaz avec radiateurs à eau chaude et chaudière individuelle produisant aussi l'eau chaude sanitaire)

Production d'eau chaude sanitaire individuelle par ballon électrique à accumulation (avec relais heures creuses) ou par chaudière gaz si option ci-avant retenue

Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) autoréglable ou hygroréglable suivant cas (Note de calcul thermique)

Alimentation électrique individuelle par compteur bleu. Gaine GTL conforme à la réglementation (NFC 15.100)

Alimentation en eau froide sanitaire par comptage individuel

Raccordement individuel au réseau téléphonique

Antenne télévision collective (TNT, Hertzienne ou Parabole / Satellite) pour distribution individuelle

Raccordements individuels aux réseaux collectifs pour les évacuations des eaux usées et eaux vannes

Raccordements collectifs pour évacuations des eaux pluviales

Remarques :

- *Gaines palières techniques à prévoir. EDF, Téléphone, Eau sanitaire, gaz (si gaz), Services généraux, Téléphone*
- *Superposer les salles de bain, cuisines et WC et leurs gaines techniques*